

www.e-rara.ch

Bourcard d'Asuel

Quiquerez, Auguste

Delémont, 1843

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 27329

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-67497>

Notices et pièces justificatives.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

NOTICES

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE XIV. — PAGE 142.

Nous regrettons que les bornes de cet ouvrage nous interdisent la publication d'un résumé de l'histoire de Saint-Ursanne, mais nous espérons pouvoir l'insérer plus tard dans l'Histoire des monumens de l'ancien Évêché de Bâle.

NOTE XV. — PAGE 154.

Notice sur les Templiers établis dans l'ancien Évêché de Bâle.

Nous ne répéterons pas ce que nous avons déjà dit dans le chapitre septième de cet ouvrage, sur l'origine des Templiers, mais le mystère qui a enveloppé leur destruction, nous a fait désirer de soulever un coin du voile qui recouvre tout ce qui à trait à ces chevaliers dans l'ancien Évêché de Bâle.

Lorsque les premières révélations faites à Philippe-le-Bel, roi de France, sur les désordres et les crimes des Templiers, lui donnèrent l'idée de les poursuivre judiciairement, il comprit en même temps tout le parti qu'il pouvait tirer de la destruction de cette puissante corporation,

qui s'étendait sur toute la chrétienté, se composait de l'élite de la noblesse, tenait d'un côté à la puissance ecclésiastique, et s'appuyait de l'autre sur d'immenses richesses, qui la mettait de pair avec les rois.

On a pensé, non sans raison, que cet Ordre visait à une plus grande indépendance; peut-être rêvait-il aussi celle des peuples. S'il y avait parmi ces chevaliers beaucoup d'ignorance, si plusieurs s'adonnaient à bien des vices, nul doute que d'autres, plus instruits et partageant des idées plus élevées, n'eussent conçu de vastes projets, dont l'histoire nous a à peine laissé la trace. On les a accusé, nous dit le bibliophile P. L. Jacob, d'avoir renouvelé la tentative de Julien, en rebâtissant le temple moyennant des institutions, non avec des pierres.

Alors et longtemps encore après, ce que le vulgaire ne comprenait pas clairement, il l'expliquait par des suppositions bizarres et appropriées aux idées rétrécies de ces temps d'ignorance. Dès qu'une secte religieuse apparaissait, on accusait les sectaires de toutes sortes de crimes auxquels ils n'avaient peut-être jamais pensé, et ce qu'on avait reproché, longtemps auparavant, aux Manichéens, fut mis à la charge des Vaudois et des Albigeois, quand ils parurent plus tard. A l'époque même de la destruction des Templiers, durant le concile de Vienne, qui abolit cet Ordre, on fulmina contre les Bégards et les Béguines, en les accusant de plusieurs crimes qu'on imputait également aux chevaliers du Temple (1).

Longtemps après et jusqu'au siècle dernier, on vit les tribunaux poursuivre de misérables créatures auxquelles des hallucinations mentales avaient troublé les facultés intellectuelles, au point de s'avouer sorciers et en relation intime avec le démon. On les accusait chaque fois des mêmes crimes

(1) Histoire du concile de Vienne, t. XIX de l'Hist. ecclésiastique de l'abbé Fleury. — Chron. d'Hirs. Trithemius, t. II, p. 426.

reprochés à ces anciens hérétiques et aux Templiers (1).

Il n'est malheureusement que trop probable que les chevaliers du Temple, vivant dans le monde plus que ne le voulait leur règle, séjournant souvent dans les pays méridionaux, eurent peine à observer leurs vœux de chasteté, et que la crainte d'être diffamés, à cause de leurs relations avec les femmes, les porta à bien des crimes (2). Peut-être même des supérieurs de l'Ordre fermèrent-ils les yeux sur cet abus énorme, et même le tolérèrent-ils; mais il n'est pas croyable qu'on en ait fait une règle.

Les cérémonies secrètes de la réception dans l'Ordre paraissent avoir varié selon les divers monastères. Plusieurs chevaliers avouèrent d'horribles profanations et des actes d'idolâtrie, reprochés de nos jours à des associations qu'on dit dériver des Templiers; mais les rétractations presque générales des accusés font penser qu'ils firent beaucoup de déclarations mensongères, pour se soustraire aux tortures employées dans leurs interrogatoires.

Peut-être, ces réceptions mystérieuses n'étaient-elles pas exemptes de tout reproche: dans un siècle où la licence était grande et le frein des lois et de la religion souvent brisé violemment, il était sans doute nécessaire de lier les chevaliers du Temple par des moyens étranges, et par la crainte de quelque puissance occulte représentée par la tête d'argent, le chat noir, ou quelque autre symbole qu'on leur faisait voir au milieu de redoutables mystères.

Les tribunaux secrets d'Allemagne parvinrent de la sorte à se faire redouter des chevaliers félons qui désolaient le pays. Là où chacun veut être maître, les lois ordinaires

(1) Archives de l'év. de Bâle, Actes criminalia.

(2) Hist. des Templiers, par Dupuy, p. 216: « Ut melius coliditatem terræ ultra marinæ valeant tolerare: et ne diffamentur propter mulieres. » Interrog. de frère Gaucerand de Montepesato. — Rainouard, Recherches sur la condamnation des Templiers.

deviennent impuissantes, et pour ramener l'ordre, on a dû souvent recourir à des moyens que la raison et la justice réprouvent.

L'histoire ne nous dit pas quel était le but secret des Templiers. Ce ne pouvait être l'appas des richesses : nul Ordre religieux, nul souverain n'en possédait autant qu'eux ; ce n'était point l'amour seul de l'indépendance : à peine respectaient-ils encore le pape et les rois (¹). Aussi plusieurs ont pensé que des hommes à idées larges et élevées avaient en vue un ordre de choses, qui a été poursuivi jusqu'à nos jours sous toutes sortes de formes, car les Jésuites l'ont rêvé comme les Templiers, et comme ceux-ci, le pape et les rois les ont réprovés.

Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails sur la cause présumée de leur destruction : M. Rainouard a fait sur ce sujet de savantes recherches, que le lecteur peut consulter. Nous dirons seulement que le véritable tort des Templiers, fut d'avoir renoncé à l'esprit de leur institution, et quitté l'Orient pour apporter en Europe leurs richesses, leurs principes, et surtout leur puissance qui les mettait au niveau des rois. Leur milice, tirée de l'élite de la noblesse, était devenue formidable ; elle formait une armée toujours prête aux combats et devenait un voisinage redoutable aux souverains.

Ces Templiers étant plus puissans en France que dans les autres pays, ils portèrent aussi les premiers ombrage à cet Etat, et ils y furent persécutés avec d'autant plus de rigueur. Et dans la crainte qu'ils ne pussent se réfugier dans les royaumes voisins, le pape fit une affaire de religion de la suppression de la milice du Temple, et la proscrivit dans toute la chrétienté ; mais nous verrons que,

(¹) Bulle du pape Innocent III, pour reprocher au grand-maître du Temple le peu de respect que lui portait son Ordre et le mépris qu'il faisait de ses censures, année 1208. — Baluse, t. II, p. 68.

malgré ses lettres et ses bulles fulminantes, on ne persécuta pas ces chevaliers dans tous les pays avec le même acharnement.

L'Allemagne ne formant pas un état assez homogène ou assez soumis à la puissance impériale, l'ordre de détruire les Templiers en un seul jour n'y fut point exécuté comme en France. La politique des souverains composant l'empire germanique, traita les Templiers selon les intérêts de chaque petit état.

Ce fut ainsi que la puissance toujours croissante des chevaliers du Temple causa leur ruine, et elle excita plus Philippe-le-Bel et les autres souverains à l'anéantir, que les accusations criminelles qu'on intenta sans preuves contre ces redoutables chevaliers. Toutefois, l'histoire et les actes nous apprennent que ce fut ce Prince et le pape Clément V, qui conçurent les premiers le projet de détruire l'ordre des Templiers.

En 1306, on avait cherché à fonder les trois ordres militaires des Templiers, de St-Jean et des Teutons en un seul, assez formidable pour reconquérir la Terre-Sainte. Mais les négociations n'eurent point de suite, et, dès le mois d'août, le pape Clément V écrivait déjà au roi de France des lettres secrètes, pour l'informer des crimes qu'il venait de découvrir à la charge des chevaliers du Temple. Au mois de juillet de l'année suivante, il lui écrivit de nouveau, pour lui annoncer son intention d'employer les biens des Templiers à la conquête de la Terre-Sainte, et hientôt il les poursuivit dans tout le royaume de France.

En septembre 1307, le roi Philippe-le-Bel avait envoyé des ordres secrets à tous les prélats, barons et justiciers de ses états, pour faire arrêter les Templiers le même jour, et les ordres avaient été exécutés rigoureusement.

Le roi d'Angleterre, Edouard II, après avoir hésité

quelque temps, se laissa entraîner par le pape et fixa le 10 janvier 1308, pour faire saisir les chevaliers du Temple dans toutes les provinces de ses royaumes d'Angleterre et d'Irlande.

Pendant que le roi de France se faisait seconder du comte de Flandre et de 26 princes ou seigneurs, Clément V envoyait sa bulle du 12 août 1308 ⁽¹⁾, aux principaux prélats d'Allemagne, et l'on remarque parmi eux Pierre Aichspalter, archevêque de Mayence, et Othon de Grandson, évêque de Bâle. Ils étaient tous ses commissaires apostoliques pour extirper d'Allemagne l'Ordre et les personnes des chevaliers du Temple.

Clément eut soin de leur expédier 123 chefs d'accusation, pour servir de canevas à leurs interrogatoires; il leur commanda de s'adjoindre leurs évêques suffragans, et ensuite deux chanoines de leur église, deux frères prêcheurs et deux cordeliers ⁽²⁾. Il fit en même temps séquestrer les biens des Templiers, et défendit de se les approprier jusqu'à définition de cause.

L'histoire nous apprend que tous les souverains ne partagèrent pas l'opinion de Clément V et du roi de France, mais l'appas des richesses des chevaliers du Temple, et diverses considérations politiques, jointes aux bulles et vives instances du pape, parvinrent à amener la destruction de l'Ordre entier, si ce n'est la mort de tous les chevaliers.

Pierre d'Aichspalter, d'Aspalt, qu'on dit originaire du Tyrol, et que d'autres font descendre de la noble maison de Médicis, parce qu'on a cru que le mot de *Medicus*, employé pour désigner son état, était un nom de famille, était toutefois chancelier du royaume de Bohême, lorsque Bo-

(¹) P. Labbe, collection des actes du concile de Vienne. Cette bulle est connue sous le titre : *Faciens misericordiam cum servo suo*, etc.

(²) Leibnitz, *Codex*, part. II, p. 82.

niface VIII lui conféra le siège de Bâle, malgré les chanoines, vers 1290. Il fut un des partisans zélés d'Adolphe de Nassau, élevé à l'empire nonobstant les prétentions d'Albert d'Autriche, et il rendit de grands services au premier, tandis qu'il s'attira la haine de son compétiteur. Aussi, il ne vécut guère en paix avec lui, lorsqu'il fut nommé empereur en 1298. Il le mécontenta particulièrement en achetant, en 1305, le comté de Hombourg, la vallée de Liestal et le Landgraviat du Buchsgau, de Frédéric de Toggenbourg, et en inféodant ce beau pays aux comtes de Thierstein.

Albert, qui ambitionnait cette contrée, en conçut une nouvelle haine contre l'évêque de Bâle, et lorsque celui-ci fut arrêté et rançonné en Souabe par le comte de Montfort, on soupçonna l'empereur d'être entré dans ce complot (1). Peu de temps après, l'évêque Pierre, ayant gagné l'amitié de Clément V, en le traitant dans une maladie grave, le pape lui conféra l'archevêché de Mayence, et il le remplaça sur le siège de Bâle par Othon, issu des barons de Grandson, sur le lac de Neuchâtel, qui était alors évêque de Toul. L'histoire ne fait pas l'éloge de ce prélat; un de ses premiers actes ayant été le projet d'assassiner l'empereur Albert à son passage à Bâle, il faut croire que cet évêque bourguignon n'avait guère les mœurs d'un ecclésiastique (2).

L'empereur, qui méditait la soumission des Suisses, qu'on voit alors apparaître dans l'histoire, voulut, tout en passant, se venger de l'évêque de Bâle, mais tandis que ses soldats assiégeaient déjà Furstenstein, lui-même tomba sous le fer

(1) Sudan, Basilea sacra, et la plupart des historiens qui ont parlé des évêques de Bâle. — Pierre d'Aichspalt avait été médecin de l'empereur Rodolphe, grand-prévôt de Trèves et de Wissenrhod en Bohême, chanoine de Mayence, évêque de Bâle, et enfin archevêque de Mayence, en 1504.

(2) Ochs, t. II. Wurstisen, Chroniq. de Bâle et autres.

de son propre neveu et de ses complices, dans les champs de l'antique Vindonissa.

La noblesse résidant dans la ville de Bâle et dans les châteaux voisins, ne resta pas tranquille pendant le cours de ces événemens : deux factions s'étaient formées à une époque antérieure ; elles s'étaient rangées, l'une pour l'évêque, et l'autre pour l'empereur. Ces deux factions en vinrent aux mains dans la ville, et, après une lutte opiniâtre, les partisans de l'évêque bannirent leurs adversaires pour quatorze ans hors de leur cité.

Dans le même temps, Othon de Grandson prenait les armes contre les comtes de Ferrette, ses puissans voisins ; mais des arbitres les mirent d'accord, en février 1309.

Henry VII, comte de Luxembourg, ayant été élu empereur par les pratiques de Pierre d'Aichspalt, le 29 novembre 1308, l'évêché de Bâle se ressentit de l'influence que son ancien pasteur avait acquise en Allemagne : Othon obtint de l'empereur l'investiture des fiefs qu'il tenait de l'Empire et la confirmation de ses droits sur le Sigsau. Cette même année, il fut choisi par ce prince pour aller en ambassade à Avignon, demander la couronne impériale pour Henry VII ; Clément V la lui promit, et il fixa le couronnement au 2 février 1312, dans l'église de Rome.

L'empereur, avec une suite nombreuse, dans laquelle se trouvait Othon de Grandson, partit pour l'Italie, en 1310 ; il y fit la guerre pour la faction des Gibelins, et pendant les vicissitudes de cette campagne, où l'on vit figurer Othon comme homme de guerre et ambassadeur, Henry mourut, le 24 août 1313, après avoir reçu la couronne impériale à Rome.

L'évêque de Bâle l'avait précédé d'un an, étant aussi mort en Italie, non sans soupçon de poison (1). L'original

(1) Voyez pour ces événemens. — Eccard, I, 1440. — Albert, argent. apud Wurstis, II, 118. Strumpf, anno 1313. — Wurstisen. — Basilea

de son testament est encore dans nos archives, il porte la date du 26 juillet 1309. Ce fut pendant les dernières années de son épiscopat qu'éclata l'effroyable peste, qui dépeupla une partie de son pays et de l'Europe, et ce fléau fut suivi d'une horrible famine qui acheva de ruiner toute la contrée. La mort de l'empereur et celle de l'évêque portèrent en outre le trouble et le désordre en Allemagne, et en particulier dans l'évêché de Bâle. Pierre d'Aichspalt, archevêque de Mayence, parvint, après un interrègne désastreux, à faire élire Louis de Bavière, pendant que d'autres électeurs élevaient à l'empire Frédéric d'Autriche. Clément V promu à son tour Gérard de Wippingen à l'évêché de Bâle, contre la volonté des chanoines, qui élurent Hartmann, comte de Nidau, et refusèrent de reconnaître Gérard; mais ils furent excommuniés et forcés de se soumettre au souverain pontife.

Telle était la situation de l'évêché de Bâle, lorsque Clément V donna ordre de poursuivre les Templiers. Sa bulle ou sentence du concile de Vienne, datée du 2 mai 1312, portant l'abolition de cet Ordre⁽¹⁾, ne pouvait être facilement exécutée en l'absence de l'évêque Othon, alors en Italie, et pendant que l'Évêché était administré par Martin, évêque de Tréponne, son suffragant.

On avait longtemps délibéré dans le concile, sur l'usage qu'on ferait des biens des Templiers; mais comme, dans le principe, ils avaient été donnés dans l'intention de concourir à la conquête de la Terre-Sainte, on pensa atteindre le même but en les adjugeant aux chevaliers de St-Jean de Jérusalem, institués, comme les Templiers, pour la défense de la Palestine.

sacra. — Et diverses hist. manusc. de l'év. de Bâle. — J. J. Hisely, Essai sur l'origine et liberté des Waldstetten. — Ochs, Geschichte der Stadt und Landsch. Basel, t. II, et autres.

(1) Dupuy, p. 422.

Lorsque cette bulle parvint aux grands prélats d'Allemagne, l'archevêque de Mayence assembla son clergé pour publier cette sentence; mais, lorsqu'ils eurent pris place sur leurs sièges, Hugues, comte des Forêts, issu d'une puissante famille et un des premiers dignitaires de l'Ordre du Temple, entra dans l'église, accompagné de vingt chevaliers et de leur suite. Leurs grands manteaux blancs ne cachaient pas suffisamment leurs armes, et l'archevêque, étonné de leur audace, n'osa cependant leur faire un mauvais accueil. Hugues l'assura qu'il n'était point venu pour violenter l'assemblée, mais sa voix brève et ses yeux pleins de colère démentaient son assertion. « J'ai appris, leur dit-il, que vous êtes réunis pour faire exécuter la bulle fulminée contre notre Ordre; mais je demande aussi la publication de l'acte que j'apporte, et par lequel nous appelons de notre condamnation au futur concile, à tenir sous le prochain pape. »

L'archevêque, craignant la violence de ces Templiers irrités, essaya de les calmer par des promesses en leur disant qu'il aviserait à ce qu'ils demandaient de lui, mais Hugues l'exigea sur-le-champ et fit lire cet appel qui renfermait la défense de leur cause. Il prouvait que leurs accusateurs s'étaient servis de faux témoins, et il attaquait les détracteurs et ennemis des Templiers. Pour mieux prouver leur innocence et l'iniquité de leurs persécuteurs, ces chevaliers mirent des charbons ardents sur leurs manteaux, qui ne se ressentirent nullement des atteintes du feu. Alors, un des hommes de l'archevêque dit que ces manteaux blancs étant purs, le feu ne pouvait les consumer, mais qu'il n'épargnerait pas les hommes, parce qu'ils étaient méchants ⁽¹⁾.

(1) Cette anecdote est rapportée par Dupuy, page 63. Il cite les annales de Mayence, recueillies par le P. Serrarius. Cependant, on n'est pas sûr si ce synode est de l'année 1510, soit immédiatement après la réception de la

Pierre d'Aichspalt envoya cet appel au pape et tint ensuite un synode, dans lequel les Templiers de sa province furent absous des accusations dont on les avait chargés. Mais Clément V ne laissa pas de les condamner.

Cependant, ils ne furent pas traités en Allemagne avec autant de rigueur qu'en France. On se contenta de les disperser dans les monastères, pour y faire pénitence, avec une pension modique (3 deniers par jour), prise sur les revenus de leur Ordre. Plusieurs continuèrent d'habiter leurs anciennes maisons, et même ils se maintinrent encore quelque temps dans les provinces de Trèves, de Luxembourg et de Mayence. Ils furent aussi inquiétés en Bavière et en Autriche, et la manière dont on les traita dans ces états voisins de l'évêché de Bâle, les lettres même du pape et du concile, qui permettaient de leur faire grâce de la vie, font présumer qu'on agit avec humanité à l'égard de ceux de notre pays.

Nous avons déjà observé que l'évêque était alors absent, et sans doute son suffragant ne se sentait pas une autorité suffisante pour ensanglanter l'Évêché par l'exécution des chevaliers du Temple, appartenant aux premières familles de la contrée.

Il est même à présumer que la bulle du pape, ordonnant, sous peine d'excommunication, la remise entre ses mains ou celles de ses commissaires, de tous les biens des Templiers, ne put recevoir son entière exécution, et il dût arriver ici, comme ailleurs, que les seigneurs, et peut-être même l'évêque, retinrent les biens que leurs ancêtres avaient donnés aux chevaliers du Temple. Car, dans les contrées voisines, plusieurs en agirent ainsi, en disant que leurs pères avaient fait les donations à l'Ordre des Tem-

bulle *Faciens Misericordiam*, ou de 1315, après la publication des actes du concile de Vienne. Peut-être l'archevêque tint-il plusieurs synodes au sujet des Templiers.

pliers et non pas à celui des Hospitaliers ou chevaliers de St-Jean de Jérusalem, auxquels le pape avait alloué les immeubles des premiers, se réservant les meubles pour payer les frais de procédure.

D'ailleurs encore, cette manière de s'approprier les biens des monastères supprimés n'était pas nouvelle dans l'évêché de Bâle. Dès la fin du xi^e siècle, on avait vu Bourcard d'Asuel, évêque de Bâle, partager une partie de la riche dépouille de Moutier-Grand-Val, avec les comtes de Ferrette, d'Egisheim, de Sogren et autres encore, à la suite des guerres du pape avec l'empereur Henry IV.

En France même, où l'autorité royale et papale étaient d'accord pour détruire les Templiers et disposer de leur immense fortune, il fut fort difficile de faire adjuger aux chevaliers de St-Jean les biens des Templiers. Il y eut encore, de 1313 à 1315, plusieurs compositions et accords à ce sujet entre les délégués du roi et ceux des chevaliers de l'Hôpital, dans lesquels on voit que le roi garda pour lui une bonne partie de la dépouille des Templiers, pour s'indemniser des frais de procédure, qui avait coûté plus de deux cent mille livres, somme énorme pour cette époque (1).

Il est donc probable que l'évêque de Bâle, chargé de la poursuite spéciale de ce même procès, et qui dut employer un grand nombre de personnes, s'indemniça aussi aux dépens des biens des Templiers, et que son autorité chancelante ou ses représentans, pendant son absence, ou enfin les administrateurs durant les démêlés pour l'élection de l'évêque, ne purent empêcher les grands seigneurs et même les monastères de s'approprier certaines parties des biens de la milice du Temple.

C'est probablement à cette spoliation qu'il faut attribuer

(1) Actes du 21 mars 1312 ou, nouveau style, 1315, et du 14 févr. 1315. Hist. de Paris, par Dom Fébilien, t. II, 520, 521 et suiv.

la destruction de tous les documens relatifs à cet ordre religieux dans le Jura ; car nos archives , si riches en actes du douzième au quatorzième siècle , ne renferment rien concernant les Témpliers. Les liasses relatives à l'Ordre des chevaliers de St-Jean , qui avaient ces établissemens à Bâle et dans les environs , ne font aucune mention des biens qu'ils ont dû obtenir des chevaliers du Temple ; et dans toutes ces archives , à la vérité fort en désordre et difficiles à explorer , nous n'avons découvert jusqu'ici qu'un seul document , relatif aux chevaliers du Temple de Poissons , en Franche-Comté (1).

Cependant , ils possédaient des établissemens dans l'évêché de Bâle , comme le prouvent les lettres et les bulles du pape à l'évêque , et ensuite la tradition qui en a conservé beaucoup de souvenirs. C'est ainsi qu'elle nous apprend qu'à Porrentruy , toute la rue des Malvoisins , côté de l'ouest , appartenait aux Témpliers , d'où elle prit probablement son nom , que nous trouvons dans les actes du xiv^e siècle. Ils avaient une maison ou monastère , avec beaucoup de dépendances , commençant , à ce que l'on croit , depuis la porte de Courtedoux jusqu'à la fontaine de Mapechu ou Maupertuis , puis , depuis là à la Cour-des-Moines , où des personnes âgées se souviennent encore d'avoir vu une vieille chapelle appelée l'église du Temple. Ses fenêtres étroites , ses voûtes sombres et humides inspiraient la terreur aux enfans , qui n'osaient s'y réfugier dans leurs jeux innocens.

On remarque encore des restes de voûtes antiques au bâtiment dit la Fonderie , ancienne courtine appartenant à l'évêque et cédée à la ville , au xvii^e siècle , en échange de

(1) *Alsatia illustrata*, t. II, p. 580. — Bzovius, *Gurtleri, Hist. templar.*, p. 592, nous font voir que les chevaliers de St-Jean de Jérusalem prirent possession de la courtine de Bergenheim , près de Schelestadt , après la destruction des Témpliers.

l'emplacement du collège. Les caves d'une maison plus éloignée paraissaient être formées d'une chapelle souterraine ou crypte, et enfin on a dû trouver un certain nombre de monnaies du XIII^e siècle, près de la porte de Courtedoux.

Bressaucourt nous offre des traces beaucoup plus positives de l'existence des Templiers. Sur un monticule, au sud du village, on voit encore quelques ruines, des fossés, des restes de remparts et de murailles, qui font voir qu'en ce lieu il y avait un château ou demeure fortifiée.

La tradition l'appelle le Temple, et les anciens urbaires, les actes de Lucelle et autres de nos archives citent souvent les terres situées près du Temple, du closter, du cloître, du couvent, de l'abbaye, du chestel ou chaste-laire. D'autres documens rappellent la dîme des Templiers, les revenus du Temple, en sorte que tous ces titres, sans nous apprendre rien de positif sur l'histoire même des Templiers, nous prouvent au moins qu'ils avaient un établissement important en ce lieu, et probablement une commanderie, puisqu'on l'appelait l'abbaye.

Dans des temps beaucoup plus reculés, les Romains avaient déjà occupé Bressaucourt, et les champs voisins des ruines du Temple laissent percer les traces de constructions romaines. On y voit des tuiles, des briques en grand nombre; on y a trouvé quelques monnaies, et entre autres un Néron en bronze.

La tradition rapporte qu'il y avait des bains au pied de la montagne de Cheté, et les deux forts, dont on voit les vestiges au sommet de cette chaîne du Mont-Terrible, indiquent encore l'époque romaine. Si on ose avancer une supposition, on pourrait dire que les Templiers ont établi leur demeure sur les fondations d'un temple païen, bâti, selon l'usage, au-dessus des établissemens voisins. Cette opinion pourrait être appuyée par les débris trouvés en ce

lieu, et qui appartiennent à l'époque romaine et au moyen-âge.

Sur le versant de la même montagne, vers le village de Villars-sur-Fontenais, on a découvert, ces années dernières, plusieurs tombeaux renfermant des ossemens humains d'une grandeur extraordinaire : de 6 à 7 pieds ; mais il y avait des monnaies romaines qui indiquaient leur origine ; c'étaient vraisemblablement des Gaulois ou des Germains, à la solde des Romains. Des vieillards se rappellent avoir vu des souterrains, non loin de ce village, et, sur un mamelon, à quelques cents pas de la chapelle de Sainte-Croix, vers Bressaucourt, on reconnaît l'existence de quelques fortifications.

Le prieuré de Lautenat, dépendant de l'église de Saint-Paul, à Besançon, de l'ordre de saint Augustin, possédait beaucoup de terres et de revenus dans cette contrée, et le long de cette montagne. Ces biens pouvaient avoir aussi appartenus en partie aux Templiers. Jehan de la Palud, abbé de St-Paul et seigneur de Lautenat, vendit tous ces biens à l'abbaye de Lucelle, le 5 mars 1537. Vers la même époque, cette même abbaye acquit le prieuré de Miseréz, dépendant également de Lautenat ou de St-Paul ; elle possédait, déjà auparavant, des terres à Bressaucourt, dans le voisinage du Temple (1).

La puissante maison d'Asuel se trouvait aussi en possession de beaucoup de domaines au même lieu, dont on ne connaît pas la provenance et toutes les reconnaissances de ces temps rappellent l'existence des Templiers.

Dans plusieurs autres localités de l'évêché de Bâle, la tradition nous a conservé le souvenir de l'existence d'églises et de monastères d'une époque inconnue, et ce qu'il y a

(1) Archives de Porrentruy, t. I, p. 56. Polit., n° 8, années 1407 à 1572. — Archives de Lucelle, Recueil, t. II. Catalogue, p. 78, année 1585. — Recueil, p. 208, 210. — Archives d'Asuel, années 1588 à 1592.

de remarquable, c'est que les actes de nos archives qui nous donnent des détails précieux sur les antiquités du pays depuis le onzième siècle, ne nous disent pas le mot de ces antiques monastères. Cependant, il est certain qu'il y avait des constructions religieuses en divers lieux, et c'est ainsi que près de Courgenai on a trouvé les ruines de quelques édifices et des tombeaux appartenant, à ce qu'on croit, au douzième siècle.

Un seul document de Lucelle laisse percevoir un trait de lumière sur ce lieu, en désignant une pièce de terre située près du closter de Courtemautruy et ailleurs de Courtemble.

Cependant, là aussi, on voit des traces évidemment romaines.

Près de Bœcourt, dans la vallée de Delémont, un monticule et quelques vestiges de constructions s'appellent également le cloître, le couvent, la maison-forte, et cependant les actes de l'abbaye de Bellelai, qui possédait en ce lieu des terres considérables dès le commencement du douzième siècle, ne parlent jamais de ce monastère de Bœcourt.

Ces Prémontrés se seraient-ils emparés de la dépouille des Templiers, et pour cacher leur usurpation auraient-ils détruits tous les documents qui pouvaient la rappeler?

A Wahlen, près de Lauffon, on indique aussi un lieu appelé le couvent; il est voisin de ruines romaines et rien n'indique qu'il ait appartenu aux chevaliers du Temple.

On n'est pas plus certain de leur existence à Béprahon dans la prévôté de Moutier. Cependant quelques actes de cette abbaye, restés à Colmar lors de la réunion de l'évêché de Bâle à la France, font présumer qu'il y avait un monastère en ce lieu. On y a trouvé un fragment de cloche.

On voit près de Chérecenay, sur une élévation au-dessus du Doubs, quelques vestiges d'une église et autres ruines, qu'on regarde dans le pays comme un ancien couvent, et on

indique de semblables traces à Goumois, aussi sur le Doubs ; aucun document connu ne fait mention de ces lieux, et il est douteux s'il faut les ranger parmi les établissemens des Templiers.

On pourrait aussi indiquer quelques ruines entre Bremoncourt et le village de la Motte, où la tradition rapporte que les chevaliers du Temple avaient une maison assez importante ; mais là aussi on a cru reconnaître des débris romains.

NOTE XVI. PAGE 30.

Montvouhai.

Ce château, décrit dans le texte de cet ouvrage, était un fief de l'évêché de Bâle, qui fut inféodé à diverses familles nobles.

Au milieu du quatorzième siècle le pays fut affligé d'horribles calamités : un effroyable tremblement de terre, précédé d'autres terribles secousses, ébranla les rochers et les montagnes dans la nuit du 18 octobre 1356 ; plus de 50 châteaux furent renversés et détruits. Alors aussi arriva cette peste inouïe, que Boccace a si admirablement décrite ; et enfin la contrée fut menacée et souvent infestée par des hordes de brigands qu'on appelait les Anglais, parce qu'ils avaient servi parmi les troupes de cette nation dans ses guerres avec la France.

Tout était en confusion dans l'évêché de Bâle : l'évêque, Jean Senn de Munzigen, malgré sa bonne administration, ne pouvait suffire contre tant de maux, et il se commettait de grands désordres qu'il ne pouvait empêcher.

Durant les dernières années de son épiscopat, Simon de Saint-Aubin, noble Bourguignon, était seigneur de Montvouhai, et respectait peu le bien d'autrui, suivant l'usage malheureusement trop commun à cette époque. Comme il

s'était permis de molester les habitants de l'Elsgau et notamment les bourgeois de Porrentruy et de Saint-Ursanne, ceux-ci ne supportèrent pas longtemps les vexations de ce chevalier. Ils firent flotter leur bannière aux champs, quelques centaines d'hommes libres se rangèrent à l'ombre du noir sanglier, tandis qu'un plus petit nombre marcha sous la protection de l'ours de St-Ursanne. Tous ensemble se ruèrent sur Montvouhai, emportèrent le château, le pillèrent, maltraitèrent les femmes et les serviteurs du châtelain, et firent ce qu'on avait coutume de faire en pareille occasion.

Jean Senn de Munzigen mourut alors, et son successeur, Jean de Vienne, plus porté pour la noblesse que pour ses sujets, n'eut rien de plus pressé que de réparer le mal et le dommage que ces derniers avaient causé au sire de Saint-Aubin, comme lui d'origine bourguignonne. Il lui promit en conséquence une somme de 500 florins de bon or, et voici comme il s'exprime dans l'acte daté du château de Porrentruy, le 13 janvier 1378, et scellé de ses armes :

« Nous Jehan, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège de Rome evesques de Basle, faisons scavoir à tous ces que verront et orront ces lecttres, que comme au tems de bonne mémoire nostre prochain et dernier prédécesseurs evesques de Basle, les bourjois et habitants des villes de Pourrentru et de Sainct-Ursanne et les sergents des dictes villes et chastelainie et de la mairie de St-Ursanne, de leur volonteis à toutes puissance et à bannières des dictes villes a hussent pris et fait entrey à forse ou chastey et fourteresse de Montvouhay, a donc estant et appartenant à noble homme nous Symon de St-Albin, chevalier, et lesquels bourgeois, habitants, serjeans, ensemble les justices des dictes villes chastelainie et mairie firent grief domaige au dict chastel, qu'ils défermerent, prirent, et empourterent les meubles estant au dict lieu, et ont outragé, vitupéré et outé (faire

honte) et chacé feurt la mere de la femme et la femme du dict Symon, sans cause raisonnable», etc. (1).

Cet acte, fort long et diffus, répète plusieurs fois les mauvais traitemens exercés sur les dames du château et le pillage des meubles.

Quelques années plus tard, l'évêché de Bâle ayant été dépouillé d'une grande partie de ses domaines, que des évêques délapidateurs vendirent et aliénèrent pour en convertir le produit en prodigalités, il arriva que les comtes ou seigneurs de Neuchâtel en Bourgogne, s'emparèrent, à divers titres, d'un grand nombre de seigneuries parmi lesquelles se trouva Montvouhai.

Aymé de Saint-Aubin, fils de Symon, tenait ce château en fief de Thiébaud de Neuchâtel (2), mais ayant eu quelques difficultés avec son suzerain, celui-ci, avec l'aide des habitans de Saint-Ursanne, commandés par leur châtelain, Henry de Vaillant, assiégea et prit de force Montvouhai. Le 17 mars suivant, 1590, il fit promettre au sire de Saint-Aubin de ne point tirer vengeance de ce siège et de renoncer à toute espèce de dédommagement pour les pertes qu'on lui avait fait essuyer à cette occasion (3).

La tradition rapporte que Montvouhai fut une fois surpris par trahison, au moyen d'une ruse de guerre qu'employa un chevalier, et d'autres disent une femme déguisée en pèlerin; mais la date de ce fait n'est pas déterminée. Or, les deux actes précédens et les documens renfermés dans nos archives ne racontent rien de semblable. Montvouhai fut pris de force deux fois dans la seconde moitié du quatorzième siècle, et non par ruse, ensorte que cette tradition doit se rapporter à une époque antérieure.

Aymé de Saint-Aubin donna sa fille Jeanne en mariage

(1) Archives de l'Evêché. Copié de l'original.

(2) L'abbé Richard. Recherches sur Neuchâtel, 174.

(3) Archives de l'Evêché de Bâle. Acte original.

à Thiébaud de Tavannes dit Maquabrey, et celui-ci, après la mort de sa femme, en 1406, fit un partage avec son fils, Jean-Ulrich, par lequel il lui céda la moitié du château de Montvouhai. Cet acte et d'autres plus anciens, font présumer que la maison de Tavannes avait depuis longtemps des droits sur Montvouhai. Celui-ci passa ensuite dans la famille de Grandveiler, par suite d'alliance avec les Tavannes.

NOTE XVII. — PAGE 40.

Accord entre l'abbaye de Lucelle et les seigneurs de Pleujouse. 1180. Extrait de Walch. Miscellanea luciscellensis. Manuscrit, t. II, p. 339 et suivantes.

Ego, Henricus Dei gratia Basiliensis episcopus, notifico præsentī scripto tam futuris quam presentibus modum et summam concordie factæ inter Lucellensem ecclesiam et Hugone de Pluviosa et filios Theodoricum et Girardum, super concambium de Courtemantrut; quod solemniter factum est sub prædecessore nostro Ortilbo episcopo, coram multis nobilibus, evoluto tempore aliquanto conquirentibus prædictis fratribus Theodorico et Girardo in villa, quæ dicitur Winchel terræ dominæ Itæ et terra Fruonzonis absque duobis mansis, quos monachi sibi retinuerunt et Gerardo fratri ejus dederunt cum decimis universis, quæ monachorum fuerunt supra dictæ possessionis, retinuit etiam sibi prænominata ecclesia Lucellensis, in prædictis possessionibus de Winchel pasqua, Theodorico et Gerardo promittentibus. Post hanc concordiam multo tempore translato rursum quærimoniam movit adversum fratres Lucellenses Hugo filius Theodorici, Petrus quoque et Wilhelmus homines ejusdem Hugonis de Pluviosa, quæ tandem multo labore ad finem desideratum per nos ducta est. Dedimus enim jam dicto Hugoni terram apud Frigis-

cort, quæ illo tempore solvebat quinque solidos, quas scilicet terras idem Hugo, prædictis fratribus Petro et Wilhelmo loco feodi præstitit, quotenus chyrographum antiquum, unde fames quærimoniæ oriri videbatur aboleretur, sed et omnis calumpnia adversus prædictos fratres habitata sopiretur, et notandum, quod tali conditione hæ terræ datæ sunt, ut si postea casu aliquo præscriptos redditus memorata prædia non possent persolvere, nihil tum de cætero ab ecclesia Lucellensi exigerent, sed pacem firmam cum eadem ecclesia de reliquo haberent omni post posita calumpnia, ut dictum est, quam habuerant in curia de Cortemaltrut, tam Petrus quam Wilhelmus, quam Hugo et cæteri de Pluviosa. Qua propter quia concambium prædictum ab antecessore nostro felicis memoriæ Orlibo episcopo fideliter, ut diximus constat esse actitatum et a nobis innovando dinoscitur confirmatum, cunctis ratione utentibus liquet, quod et nos et successores nostri episcopi ecclesiæ Lucellensi Varantiam in perpetuum præstare, et quid quid obstaculi atque gravaminis pro jam dicto concambio a quoquam hominum obortam fuerit non solum respondere debemus, sed etiam quia nostræ Basiliensis ecclesiæ censualis est manutenere. Acta sunt hæc in villa, quæ dicitur Cornoth, juxta ecclesiam S. Vincentii, anno incarnationis Domini millesimo centesimo octuagesimo, indictione IIII, concur. II, regnante Frederico Romanorum imperatore, sub Henrico, Basiliensi episcopo. Testes sunt Lutoldus de Asuel, Gerardus de Pluviosa, Burcardus de Masunvat, Hugo de Cheslache, Ludoicus de Halla, ut autem hæc omnia rata et inconvulsa futuris temporibus permaneant, Ego Henricus Basiliensis episcopus sigilli nostri impressione susceptor, et dator et testis et confirmator, utriusque concambii hanc cartam consigno, excommunicando et a gremio ecclesiæ segregando omnem hominem, cujus cumque dignitatis aut honoris sit, qui huic

nostræ actionis paginæ temerariis ausibus obviam præsumperit et eam in quavis porte infrigere. Conservantibus autem sit pax exultatio et omnium bonorum multiplicatio. Amen.

NOTE XVIII. — PAGE 40.

La Pierre-Percée.

Nous ne répéterons pas la savante dissertation que nous a laissé M. de Golbery au sujet de la Pierre-Percée, étant parfaitement d'accord avec lui sur l'origine toute celtique de ce monument, qui, sans nul doute, faisait partie d'un autel druidique, entouré jadis d'une forêt de chênes, que nous rappellent encore les documens du moyen-âge.

Nous ne rapporterons pas toutes les traditions populaires qui se rattachent aux cérémonies religieuses qu'on faisait autrefois en ce lieu, nous citerons seulement ce qui a rapport aux plaids ou assises qu'on tint pendant des siècles près de la Pierre-Percée.

On sait que l'usage de rendre la justice en plein air et sous des arbres, est d'origine celtique. Les druides maintinrent encore longtemps cette coutume dans les Gaules, même après leur conquête par les Romains. L'empereur Auguste leur avait laissé leur culte, n'abolissant que les sacrifices humains; mais la doctrine des druides alla en déperissant, par suite de son contact avec celle des conquérans; ce n'était plus qu'un composé de mythes romains, grecs, orientaux, recouvert d'une teinte celtique.

Lorsque le christianisme répandit ses premières lueurs chez les peuples païens, les Apôtres de l'Évangile n'osèrent attaquer de front toutes leurs superstitions, tous leurs usages; il fallut transiger avec eux, et en quelque sorte approprier la religion du Christ aux idées des peuples. On concilia les anciennes croyances avec les usages

populaires, parce qu'en les brusquant on n'aurait rien obtenu. C'était encore la recommandation que faisait le pape Grégoire-le-Grand en 591, lorsqu'il envoyait des missionnaires chez les Anglo-Saxons (1).

Beaucoup de temples païens furent convertis en églises chrétiennes; on continua de vénérer même des statues païennes, qu'on alla jusqu'à métamorphoser en saints. L'interprétation des anciennes croyances se confondit chez ces peuples ignorans avec la nouvelle religion, au point d'en défigurer la simplicité et la pureté (2). Beaucoup de pratiques païennes se sont même perpétuées jusqu'à nos jours. Les lieux où les druides avaient tenu leurs assemblées, restèrent destinés à l'usage de certaines réunions populaires, et de là vient évidemment la tenue des plaids généraux, dans la forêt qui environnait la Pierre-Percée.

Près de ce monument druidique existait alors un tilleul longtemps renommé, et plusieurs chênes, dont on voyait quelques restes il y a peu de temps. L'un d'eux servait de fourches patibulaires, et on y exécutait de suite les sentences rendues par les cours de justice.

Le pays d'Ajoie était divisé en cinq mairies principales, comprenant chacune plusieurs villages (3). Celle d'Alle paraît remonter à une haute antiquité, et ce village appartient certainement à l'époque celtique (4). Aussi le maire d'Alle et ses jurés ou assesseurs étaient seuls en droit de paraître aux plaids généraux avec l'épée et le manteau. Le maire portait en outre le sceptre de justice en bois d'ébène, surmonté d'une main d'argent. Ailleurs, c'était un simple bâton blanc (5).

(1) Gregorii Magni, XI, epis. 76. Bedæ hist. eccles. Angl., I, 50.

(2) Grimm, Deutsche Mythologie. — Reinard. — Ducange.

(3) Ces mairies étaient celles d'Alle, Bure, Chevenez, Courtedoux et Cœuve.

(4) Mémoires de Bochat, t. III.

(5) Recueil des anciens codes de l'év. de Bâle, man. par J. G. Quiquerez.

Les seigneurs d'Asuel eurent pendant un certain temps le droit de haute et basse justice à Courgenai, mais il faut le distinguer de celui de la mairie d'Alle, quoique les séances de tous deux se tinssent au même lieu ⁽¹⁾.

Non-seulement il servait à la tenue des assemblées de justice, mais on s'y réunissait souvent pour y faire des traités, y passer des accords ou autres actes importans. Telle est une transaction entre Rainaud de Montbéliard et l'évêque Henry, que nous voyons datée de 1282, « Subtilia de Corgeneæ », et une sentence rendue au même lieu, en 1485, par la mairie d'Alle, au sujet de quelques terres de l'abbaye de Bellelai ⁽²⁾.

Le rôle d'Ajoie, de l'année 1508, commençait en ces termes : « Ci-après s'en suivent les droits que les prud'hommes, habitans et résidans en la mairie d'Ajoie rapportent tous les ans, sous le premier jour de septembre, dessous le Tilloz de Courgenai, par leur serment par devant un chastelain ou un prévôt de Pourrantruy, lesquels ont toujours charge d'ouïr les droits de nostre seigneur de Basle », etc. ⁽³⁾.

Les habitans de Courgenai construisant leurs maisons tout à côté de la Pierre-Percée, M. le préfet du district de Porrentruy a prévenu la destruction de ce monument, en le faisant entourer d'une forte barrière en bois de chêne (1841).

(1) Archives de l'év. de Bâle, liasse Asuel. — Synopsis codicis Basil., acte de 1241.

(2) Recueil, t I, 62. Arch. de l'év. de Bâle.

(3) Recueil in-4°. Rôle d'Ajoie. — Troubles du pays.

NOTE XIX. — PAGE 79.

Traité entre l'abbaye de Lucelle et Bourcard d'Asuel, conclu par des arbitres sous la direction de l'évêque de Bâle. 1218.

Copie tirée de l'original même, parfaitement conservé, et muni de ses deux sceaux, ainsi qu'ils sont décrits dans le texte de cet ouvrage.

Ut gestarum rerum notitia futuris temporibus memorie commendetur. Ego Henricus, Dei gratia Basiliensis episcopus, notum facio universis christianis fidelibus qualiter dissentio que inter Lucellensem ecclesiam et nobilem virum Burchardum de Hasenburch, super quibusdam querimoniis orta fuerat, labore ac studio virorum prudentium ex utriusque partis assensu sopita est. Si quidem venerabilis abbas Conradus et conventus de Lucellan à Domino Papa litteras et iudices contra dominum Burchardum de Hasenburch impetrarunt. Aquibus iudicibus predictas Burchardus de Hasenburch auctoritate apostolica semel peremptorie. Secundo de gratia citatus est. Sed antequam ferretur eum excommunicationis sententia, quidam prudentes ac nobiles viri partes suas interponere fideliter satagentes diem apud Cornoth de componenda concordia statuerunt, ubi juxta Ecclesiam beati Vicentii coram multis injuriam et violentiam quam Ecclesie de Lucellan contra Deum et contra jus intulerat recognovit. Ibi etiam resignavit quidquid juris se habere dicebat, scilicet in tota sylva de Chamillis cum appendiciis suis. Resignavit ibidem etiam quasdam decimas prope claustrum, videlicet decimam condemine que sita est juxta vivarium, quam decimam dividit rupis eminens super eandem condeminam et porigitur ad aliam rupem transrivum in oppositum montem de Blenne. Similiter et decimam illius horti resignavit, qui prius ager existerat et adhuc agro contiguus est, et inter duas vias ante magnum hortum situs est. Resignavit in super pratum

quod juxta fontem Allans situm est, quod pratum parrochiani de Chalmillis quia de communitate ipsorum fuerat, claustrum Lucellensi vendiderant. Præter ea resignavit quoddam allodium apud Lumeswilre, quod unus de servis suis Cono nomine vendiderat monasterio Lucelensi. Renunciavit denique idem Burchardus de Hasenburch omnibus querimoniis quas ipse usque tunc contra claustrum de Lucelan habuerat vel habebat. Hujus rei testes sunt Conradus abbas de Lucelan, Reinardus prior de Misere, Philippus prepositus Sancti Ursicini, Hugo prepositus de Manduehre, Otto de Cervin canonicus Sancti Ursicini, Thuringus de Ramesthein, Burchardus de Liebesthein, Burchardus de Firreto, nepos Burchardi de Hasenburch, Wolmarus de Liegerche, Henricus, miles de Frigiescurth, Petrus, villicus de Cornoth, et aliiquam plures. Hoc idem fecit domina Hadelehidis in capella de Hasenburch, coram sepe dicto Burchardo marito suo, cum filiis suis Henrico, Burchardo, Waltero et Bertholdo. Testes sunt monachi de Lucelan qui et presentes fuerunt videlicet Burchardus supprior, Petrus cantor, Otto de Herbeim, Wino de Salins, Sigfridus de Miecorth, Wilhelmus de Cornoth, Wilhelmus de Corgenerth, milites Cono de Rheno, Burchardus de Firreto, Burchardus Dapifer, veniens itaque incontinenti se prefatus Burchardus ad cenobium Lucellense, omnes supra dictas resignationes innovavit et confirmavit super altare beatæ Mariæ, in presentia domini abbatis Conradi et totius conventus aperte recognoscens et asserens se nullum jus in eis super quibus prenominatum cenobium vexaverat, habuisse. Sopitis itaque querimoniis omnibus ab utraque parte, salvo jure privilegiorum Lucellensis monasterii, idem Burchardus tum in eodem loco in confraternitatem et participationem oratorium abbatis et totius conventus benigne receptus est, et ipse rogante conventu, et de bona voluntate sua fidem et defensionem

Lucellensi cenobio, promisit se perpetuo servaturum. Hujus rei testes sunt Reinardus prior de Misere, Rodolfus plebanus de Chalmillis, Cono de Reno, Henricus de Frigiescurth, Burcardus Dapifer, Henricus cellerarius et frater ejus Rodolphus, Cono cognomento Manberz, et Billungus de Hasenburch, Rodolphus et Stephanus de Cornoth, et alii multi. Et ut compositionis hujus recordatio firmior et notior habeatur, memoratus abbas et conventus, consilio et rogatu bonorum virorum, qui partes suas ad bonum pacis interposuerant, sepe nominato Burchardo donaverunt ex gratia VIII^o boves electos cum ferramentis et instrumentis ad aratrum necessariis, pullum equi nobilem. Ut autem hec compositio rata et inconvulsa permaneat subter impressione sigilli nostri nec non et sigillo sepe memorati Burchardi de Hasenburch, presentem paginam duximus confirmandam. Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini millesimo, ducentesimo octavo decimo, quinto idus Julii presidente sedi Romano Honorio papa tertio, regnante Frederico rege Siciliae et in Romanorum rege electo.

NOTE XX. — PAGE 81.

*Notice sur quelques mouvemens populaires pendant le
moyen-âge.*

Lorsqu'un peuple presque entier, pressé par la tyrannie et l'injustice, repousse la force par la force et renverse le tyran, on appelle cet acte de vigueur une révolution; mais lorsqu'un petit nombre d'individus, une partie seulement de la nation, se soulève contre ses dominateurs et ne peut les vaincre, on nomme cette entreprise une révolte. Celles-ci devaient être plus fréquentes à l'époque où les nations étaient fort divisées, lorsque chaque royaume se fractionnait en une infinité de petites seigneuries; les

autres ne purent avoir lieu, que lorsque le pouvoir sur tout un peuple fut en quelque sorte concentré dans une seule main, sur une seule tête, qu'il suffisait d'abattre pour changer l'état des choses.

Au moyen-âge, le système féodal n'était pas de nature à engendrer les révolutions, mais bien des révoltes partielles contre l'injustice de quelques seigneurs, et encore étaient-elles bientôt réprimées, parce que toute la noblesse et le clergé se trouvaient également intéressés à se prêter une mutuelle assistance, pour maintenir leurs prérogatives et leur oppression.

Alors le peuple, écrasé sous le poids de la féodalité, accablé de charges et d'impôts, ne savait pas même ce que c'était que la liberté; il ne pouvait ordinairement opposer au joug féodal que sa patience ou ses larmes. Il sentait si bien son impuissance intellectuelle, son incapacité de se gouverner seul, qu'à plusieurs reprises on le vit refuser son affranchissement comme un fardeau dont il ne savait que faire. Quelquefois, cependant, l'excès de sa misère le poussa à la sédition; mais incapables de donner une impulsion convenable au peuple soulevé, ses chefs ne surent que le conduire au pillage et au meurtre de ses oppresseurs, sans pouvoir prévenir le retour de l'oppression par des institutions protectrices.

Dès le temps des croisades, l'histoire nous apprend les désordres que commirent les pastoureaux; on pourrait même penser que les Albigeois ne furent pas uniquement poussés à la révolte par des opinions religieuses.

L'indépendance de la Suisse ne provient pas d'une révolution, mais d'une longue résistance des cantons forestiers contre la maison de Habsbourg, dont les droits sur les peuplades alpestres étaient mal déterminés (¹).

Stumpf nous dit, d'après plusieurs auteurs, que, dès le

(¹) Voyez Kopp, — J. J. Hisely, — et autres hist. suisses.

x^e siècle, des seigneurs thurgoviens, ayant essayé d'augmenter les charges du peuple, celui-ci prit une courageuse résolution, se souleva, mais qu'il fut battu près de Schwartzbach (1).

Froissard, sous la date de 1358, nous raconte comment commença la Jacquerie, en Beauvoisis, et quelles horreurs et cruautés commirent les paysans, les serfs et mainmortables contre la noblesse de France, qu'ils voulaient détruire (2). « Ils n'étaient pas cent paysans, nous dit-il, sans chefs dans le commencement et disoient que tous les nobles de France, chevaliers et escuyers honnissoient le Royaume et que ce serait grand bien si on les détruisoit; et chacun d'eux dit: Il dit vray, honni soit celui par qui ne soyent détruits. Lors se recueillirent et allèrent sans autre conseil et sans nulles armeures, forsque de bâtons ferrés et d'autres cousteaux en la maison d'un chevalier qui près de là demourait. »

La plume se refuse à raconter les atrocités que commirent ces gens exaspérés, qui se recrutèrent bientôt par milliers; mais enfin, la noblesse s'assembla, les battit en plusieurs rencontres et fit rentrer dans l'esclavage tous ceux qui échappèrent au fer et au feu.

La même chose arriva en Angleterre, en 1381 (3). Le peuple; fatigué des servages de tous genres, murmurait sourdement contre leurs seigneurs, lorsqu'un prêtre du comté de Kent, appelé Jehan Vallée, qui déjà avait été emprisonné par l'archevêque de Cantorbéry, pour ses sermons fougueux, se mit à prêcher le peuple, les dimanches, à l'issue de la messe, en leur disant:

« Bonnes gens les choses ne peuvent pas bien aller en

(1) J. de Muller, t. 1, p. 279.

(2) Froissard, édit. de Lyon, 1359, p. 207.

(3) Ibidem, t. II, p. 153.

Angleterre et n'iront jusqu'à tant que les biens iront tout de commun et qu'il ne sera ne villains ne gentilshommes et que nous seront tous amis et que les seigneurs ne seront plus grands maistres que nous. Comment l'ont-ils desservi? Ne pourquoy nous tiennent-ils en servage? Nous sommes tous venus d'un père et d'une mère, Adam et Eve. En quoy peuvent-ils dire et montrer qu'ils soyent mieux seigneurs que nous? Fors parce qu'ils nous font gagner et labourer ce qu'ils dépendent? Ils sont vestus de veloux et de camelot, fourrés de vairs et de gris : et nous sommes vestus de povre draps : ils ont les vins, les épices et les bons grains, et nous le seigle et le rejet de la paille et si ne beuvons que de l'eau. Ils ont le séjour et beaux manoirs, et nous avons la peine et le travail, la pluie et le vent aux champs, et faut que de nous viengne et de nostre labour ce dont ils tiennent leur état. Nous sommes appelés serfs : et si nous ne faisons à présent leur service, nous sommes battus : et si n'avons souverain à qui nous puissions plaindre, ne qui en vousist ouir, ne faire droit. »

Alors Jehan Vallée engageait le peuple à s'attrouper pour porter ses plaintes au jeune roi Richard ; les campagnards se racontèrent ces sermons dans les champs, s'ameutèrent et marchèrent sur Londres, au nombre de 60 mille, et commencèrent de grands désordres dans cette ville. Mais le roi parvint adroitement à les diviser d'intérêts, s'empara des plus mutins, parcourut ses états avec une bonne armée, fit pendre ou décapiter plus de quinze cents chefs de cette rébellion, leur reprit les lettres de franchises, qu'il leur avait donné lorsqu'il était trop faible pour les leur refuser, et les brûla devant eux.

On vit ainsi plusieurs révoltes en France et dans les villes de Flandres, pendant les xiv^e et xv^e siècles ; mais nous ne trouvons alors rien de semblable dans les annales de l'évêché de Bâle, si ce n'est quelques expéditions des

habitans des villes ou des francs villages contre quelques châteaux et seigneurs du voisinage, et les émeutes dans la ville de Bâle, causées par deux factions qui s'entre-déchirèrent longtems sans avantage pour le peuple. Les franchises dont jouissaient les villes, firent désirer aux campagnards des immunités semblables. Devenus plus avides de liberté, ils essayèrent de se débarrasser de leurs institutions oppressives en s'en prenant encore, comme autrefois, aux oppresseurs. La réforme religieuse, au commencement du seizième siècle, fit naître des idées nouvelles; les paysans se soulevèrent en plusieurs lieux contre les seigneurs, voulant se soustraire en même temps à toute servitude féodale ou religieuse.

En 1525, ceux de la vallée de Lauffon, actuellement si zélés catholiques, secouèrent le joug de toute autorité; ils prirent les armes, se joignirent à leurs voisins du Suntgau, de Soleure et de Liestal, pillèrent et démolirent les presbytères, menacèrent les grands monastères, assiégèrent les châteaux, et parcoururent ainsi une partie de l'évêché de Bâle, en commettant beaucoup de désordres, jusqu'à ce qu'enfin la discorde s'étant mise parmi eux, ils furent battus en divers lieux, et une dernière défaite qu'ils éprouvèrent en Alsace, les força de rentrer dans le devoir ⁽¹⁾.

Plus tard encore le peuple, sentant qu'il était composé d'hommes créés à l'image de Dieu comme la noblesse, redressa sa tête courbée sous l'oppression: en Angleterre, un roi périt sur l'échafaud; les guerres de la Fronde effrayèrent la cour de France; un lazzarone gouverna le royaume de Naples; la Suisse eut sa guerre des paysans, qui porta aussi l'effroi dans notre contrée.

Les malheurs de la guerre de trente ans étaient à peine

(1) Hist. d'Alsace par Laguille. — Wurstiesen, Basler Chron., 585. — Haffner, Chron. Soleure. — Munster Cosmographie, p. 508. — Ochs. — Et plusieurs hist. manusc. de l'évêché de Bâle.

réparés, que déjà nos évêques, mal conseillés, crurent pouvoir reprendre une autorité absolue, que le temps et les franchises du peuple ne comportaient plus. Nos pères, se voyant menacés dans leurs libertés les plus chères, eurent d'abord recours aux remontrances; celles-ci restant infructueuses pendant de longues années, ils employèrent la force. Le peuple se souleva, mais sa résistance ne servit qu'à faire tomber un plus grand nombre de têtes sur l'échafaud, dressé par les ordres de Sigismond de Reimach, sous la protection des baïonnettes françaises (octobre 1740).

Le sang de ces victimes avait à peine eu le temps de sécher, lorsque l'impulsion que la France donna à l'Europe en 1793, fit sortir l'évêché de Bâle de l'oppression; mais le peuple n'était pas encore mûr pour tant de liberté et il ne lui fallut pas moins que la main puissante du plus grand homme de notre siècle pour le rappeler à l'ordre.

NOTE XXI. — PAGE 97.

Accord entre l'évêque de Bâle et les comtes de Ferrette, au sujet de leurs droits dans l'Elsgau, le Salsgau et à Rœdersdorf.

Ce document est un des plus importants de notre histoire, puisqu'il est en quelque sorte le premier qui nous fasse connaître l'état politique du pays au commencement du treizième siècle.

L'évêque de Bâle tenait en fief de l'empire la plus grande partie de ses états, et il jouissait, dans l'Ajoie, dans la vallée de Delémont et autres lieux, de certaines prérogatives, que lui contestaient les comtes de Ferrette. Ces princes, issus des anciens souverains d'Alsace et du comté des Varasques, exerçaient encore des droits qui paraissent être

ceux d'advocatie sur ces débris des possessions de leurs ancêtres (1).

Les fréquentes querelles que ces droits mal déterminés avaient fait naître entre eux, s'étaient terminées par une catastrophe dans la maison de Ferrette. Le vieux comte Frédéric, aidé de ses fils, Louis, dit le Colère (Grimel), et Ulrich, précédemment avoué de la haute Alsace, s'était permis d'arrêter l'évêque Henri de Thun, près du château d'Altkirch, et de lui extorquer par la violence des actes de renonciation sur bien des droits litigieux.

L'évêque, s'étant tiré des mains de ses ennemis, obtint contre eux une sentence redoutable, rendue le 31 décembre 1252, par laquelle ces comtes orgueilleux furent contraints de se soumettre à une pénitence publique et humiliante, qu'ils subirent à la face de toute la population de Bâle et des habitans de la contrée (2).

Cet affront sanglant excita la division parmi les trois comtes et, à peine rentré dans son château, Frédéric fut assassiné par un de ses fils. Pour comble d'iniquité l'innocent fut puni pour le coupable : Ulrich accusa le violent Louis, et celui-ci passa dans l'histoire pour le parricide, tandis que son frère recueillait la meilleure partie de l'héritage paternel (3).

Le partage des biens de cette famille occasionna beaucoup de difficultés. Le comte de Montbéliard, époux d'Alix de Ferrette, exigea sa part de succession. Ses beaux frères, Berthold de Ferrette, chanoine de la collégiale de Bâle, et Albert de Ferrette, peu connu de l'histoire, ne renoncèrent pas à leurs droits. Elvige, de la maison d'Aurach,

(1) Schœpflin, *Als. illust.*, t. II, p. 5.

(2) Voyez Hergott, *Geneal. diplom. Habsb.*, t. II, p. 241. Arch. de l'év. de Bâle. — Wurstiesen. — Schœpflin, *Alsat. illust.*, t. II. — *Histoires manusc. des comtes de Ferrette*, par A. Quiquerez, et autres.

(3) Confession de mort d'Ulrich de Ferrette, 1275. Acte original. — *Hist. manusc. des comtes de Ferrette*.

veuve de Frédéric, voulut aussi revendiquer son douaire et protesta en faveur de son fils aîné, accusé de parricide, qu'Ulrich n'osa déshériter entièrement.

L'évêque de Bâle crut devoir profiter des embarras de la maison de Ferrette, pour s'assurer des droits jusqu'alors contestés. Il fit, dès le 25 janvier 1253, un accord avec le comte Ulrich, son frère Berthold et leur mère Elvige, dans lequel ils rappellèrent Louis, Albert et leurs sœurs, pour ratifier la donation des villages de Wolschwiler et Durlisdorf, faite précédemment à l'évêché ⁽¹⁾; et la même année, ou la suivante, ils scellèrent la convention que nous allons rapporter, et qui fut faite par l'entremise de plusieurs arbitres et médiateurs.

Cet acte, sans date précise, appartient aux années 1253 ou 1254. On y voit figurer, parmi les arbitres, Berthold, abbé de Lucelle, oncle des comtes de Ferrette; mais ce prélat avait déjà résigné son abbaye en 1250, à cause de son grand âge, et il n'a pu prendre le titre d'abbé que comme une qualification honorifique. Le nécrologe de Lucelle fixe sa mort au 7 des ides de janvier, sans autre date.

La mort de Frédéric de Ferrette doit nécessairement être placée entre le 31 décembre 1252 et le 25 janvier 1253, et les prétentions formées en 1254 par Théodoric de Montbéliard sur Porrentruy, terminées par acte de 1256, indiquent tous ensemble que l'accord que nous allons rapporter appartient à l'année 1253, peu de temps après celui du 25 janvier, ou au plus tard à 1254.

Ce document nous a paru assez important pour le publier dans cet ouvrage, quoiqu'il l'ait déjà été dans la Généalogie diplomatique de Habsbourg, par Hergott, t. II. p. 246.

« Noverint præsens ætas et futura posteritas, quod discordantibus ad invicem venerabili domino Henrico, Dei

(¹) Archives de l'év. de Bâle, actes du 31 décembre 1252 et 25 janvier 1253. — Hist. manusc. de Ferrette. p. 46.

Gratia Basiliensis episcopo, et nobilibus viris Ulrico et Ludewico comitibus de Phirreto, super jure et consuetudine in curtibus suis hactenus habitis, tandem mediantibus viris discretis, pro pace inter ipsos facienda, juratis, talis inter eos compositio intervenit. Quicumque de hominibus ecclesiæ Basiliensis, vel beati Germani et sancti Ursicini, in villa de Burendritt cum uxore et familia residerint, sicut in Theotonico dicitur Mitalbu (¹), episcopo Basiliensi; alii omnes ad Basiliensem ecclesiam, vel ad sanctum Ursicinum spectantes ubicunque locorum in Alsgaudia residant, servire debent eidem episcopo et propriis advocatis. Item homines in suburbio de Phirreto residentiam facientes servire debent dom. Episcopo et comitibus, sicut et alii spectantes ad curtem de Radustorf; item homines qui dicuntur honorati (²) ejusdem terræ, videlicet Alsgaudia, dom. Episcopo semel in anno, accedenti ad dom. Archiepiscopum Bisuntinum, in eundo et redeundo unam refectionem dare debent; et quia non constitit, cum quot equitatis, et qualiter, positum est in eorundem homini juramento. Item adveniente domino imperatore, vel rege, Basileam, si Episcopus secundum, quod debet, servitium, et dederit quatuor numos, qui dicuntur domini regis, accipiet, secundum consuetudinem, hactenus habitam, in eadem terra et Salisgaudia et in curti de Redustorf. Item dom. Episcopus in Alsgaudia et Salisgaudia, et apud Redisdorf, villicos debet ponere, qui receptis villicationibus ab Episcopo ad advocatos debent accedere, et petere ut eis jura sua indulgeant tandem dare, quantum dom. Episcopo pro eisdem villicationibus contulerunt. Nullus autem villicus debet poni, nisi qui sit de ipsorum advocatia. Item nullus cellerarius do-

(¹) Mitalbu, mitlere bau, ancien mot, qui se trouve expliqué par la lettre de franchise de Porrentruy de 1283, et signifie la ville intermédiaire, celle située entre l'ancienne et nouvelle ville. V. la note où cet acte entier est inséré.

(²) Hergott, qui in honoribus ac dignitatibus sunt constituti.

mini Episcopi, nullus prædictorum comitum schafnarius ⁽¹⁾, in prædictis locis, de facienda justicia intromittere debent, nisi tantum villici. Et si forte aliquisint, de quibus dicti villici justiciam facere non possent, ad quemcumque primo fiet declaratio, sive Episcopum, sive ad comitem ille justiciam faciet, et quidquid de justicia acquisitum fuerit, inter ipsos æqualiter dividetur. Item si dom. Episcopus, vel comes, ad dicta loca personaliter accesserit, villicus loci de hominibus advocatiæ et fœnum et stramen et gallinas competenter exhibebit, alia sibi necessaria faciet emere, prout viderit sibi expedire. Item quandoumque Episcopus et comes ita convenient, quando in hominibus aliquam exactionem facere voluerint, ad villicum loci nuncios suos debent mittere, et ille coram eis exactionem debent facere; et Episcopo primo mediantem reddere, et etiam postea advocato ⁽²⁾. Et si de hominibus aliqui rebellus fuerit, per

(¹) Schoffnarius, officialis. Villicus, de villa, major, meyer, maire, keller, pfleger, étaient des officiers subalternes, qui n'ont porté chez nous que les noms de maires ou villici. Ils tenaient quelques fois leur office en fief. On en établissait non-seulement dans les villes et les villages, mais encore dans les fermes ou métairies, Meyerhof; c'étaient alors des régisseurs. Dans les localités de quelque importance, leurs fonctions étaient assez considérables pour être briguées par la noblesse, et même ils formaient une espèce de classe noble. Les keller, kelner, cellerarius, celleriers étaient adjoints au maire; et dans les monastères c'étaient les économes; dans les cités, les receveurs. Ils exerçaient quelquefois la basse juridiction au nom du seigneur; mais dans l'évêché de Bâle ce n'était pas l'usage, comme le prouve aussi le titre ci-dessus, qui leur interdisait ces fonctions.

(²) Il y avait plusieurs espèces d'avoués et d'avocatie. Reichvogt était l'avouerie impériale; Kastvogtei, avouerie épiscopale ou ecclésiastique. Le Reichvogt ou avoué impérial, était le vicaire de l'empereur et exerçait un grand pouvoir. C'était la charge que remplissait Ulrich de Ferrette dans la haute Alsace. Le Kastvogt était le défenseur des églises et abbayes, leur protecteur, chargé de leurs affaires temporelles et exerçant la juridiction civile sur leurs sujets. On les appela aussi châtelains de Castaldi. — Hergott, t. II, n. 625, apud Scherz, p. 764. — Schœpflin, Alsat. illust., t. II. — Ducange. — J. J. Isely, Mémoires sur les Waldstetten, publiés par la Société de la Suisse rom., t. II, p. 9.

advocatum debent compelli. Debet etiam advocatus firmiter inhibere, ne homines advocatiæ matrimonia contrahant cum suis propriis mulieribus vel etiam aliorum ⁽¹⁾. Item quid quid in prædictis villicatiis toto anno per justiciam acquisitum fuerit, inter Episcopum et comitem æqualiter dividuntur, excepto generali placito, cujus emendi solius comitis esse debent. Fures autem ibi inventi, et detenti, primo reddantur Episcopo, secundo comiti, secundum quod in generali placito judicatur. Item homines in Saligaudia, qui vocantur honorati, spectantes ad Basiliensem ecclesiam, jurati debent dicere, cujus modi servitium debeant dom. Episcopo et comiti quancumque ab eis fuerit requisiti. Item de hominibus residentibus ante castrum Telisbere, ad cujus villicationem pertineant, in generali placito de Damfriol, inquisitio debet fieri, quid juris habeat comes in hominibus Sancti Germani in Alsgaudia, quid Præpositus monasteriensis grandis vallis, quid advocatus? Ut autem præsentis paginæ fides plenior adhibeatur de cætero, et prætaxata compositio inconcussa permaneat, scæpe dictus dom. Episcopus et comites eam sigillorum suorum fecerunt munimine roborari. Acta sunt hæc in villa apud Telisbere, præsentibus et mediantibus Bertholdo, abbate de Lucella ⁽²⁾. Siginando, Præposito grandi vallensi, Thuringo de Ramstein, Burcardo de Liebstein, Conrado monacho Basiliensi, Henrico de Telisbere, Wezelo advocato de Burendrut, Wezilo de Flaxlandes, Hezilone de Thesingen, et aliis quam pluribus.

(1) Hergott : « Propriæ mulieres : fœminæ jure caduci domino obnoxia ; vulgo appelabantur Eygen Wibe. »

(2) Siginand, prévôt de Moutier, n'est point nommé dans le catalogue des prévôts de cette collégiale, publié. en 1788, comme pièce justificative d'un mémoire pour un procès. Il donne Odo, doyen de l'église de Besançon, élu prévôt de Moutier en 1175, et Henry de Neubourg en 1256.

NOTE XXII. — PAGE 101.

*Notice sur quelques arbres remarquables de l'ancien
Évêché de Bâle.*

Les plus belles et les plus riches décorations de nos montagnes sont les forêts qui les couvrent. Tantôt elles croissent sur des rocs qu'elles couronnent de leur verdure; ailleurs, elles remplissent des abîmes et des précipices dont elles cachent l'affreux aspect; plus loin, elles s'élancent majestueusement sur le penchant des collines, servant d'abri aux troupeaux qui paissent dans les pâturages voisins; elles forment de frais bosquets dans quelques vallées, baignant leur pied sur le bord d'un torrent, s'étendant jusqu'aux limites des villages, aux portes des métairies, présentant partout leurs dépouilles aux marins, aux architectes, aux artisans, aux habitans du pays, et surtout aux usines où l'on travaille le fer, provenant souvent de minières situées sous le sol même des forêts.

Aucune contrée, peut-être, n'offre plus d'arbres et de verdure; aucune montagne de cette partie du Jura, n'est dépouillée de forêts; pas un rocher ne tend sa tête nue sur la surface de ce sol; il est toujours coiffé de quelque pin sylvestre, ou tout au moins d'arbrisseaux.

Sur les montagnes les plus élevées, l'épicéas ou sapin rouge croît presque seul. Plus bas, il est mélangé de sapins blancs et de hêtres. Les coteaux sont encore occupés par les mêmes arbres et par quelques rares chênes, faible débris de ces forêts druidiques, que les hommes ont moins respecté que le temps. Et, au milieu de ces principales essences de bois, croissent encore d'autres arbres, tels que le pin sylvestre sur les rochers, les érables, le charme, l'orme, le tilleul et le frêne; et ensuite les arbres fruitiers, parmi lesquels le noyer se fait toujours remar-

quer par son port élevé et son feuillage odorant. Enfin , de nos nombreux arbrisseaux , nous ne citerons que le coudrier, le sureau , les saules, dont les espèces sont si variées ; le buis , le houx , le genévrier , le nerprun et l'if , dont les fruits ou les bois pourraient être employés à tant d'usages.

Mais le parti qu'on pourrait tirer de nos forêts n'appartient pas à notre sujet , et nous ne parlerons que des arbres remarquables par leurs dimensions ou par les événements historiques qui s'y rattachent.

Nos diverses archives , les anciens documens , les chroniques , les manuscrits , quelques vieux tableaux , et enfin , la tradition , rappellent encore le souvenir de ces arbres célèbres , qui n'existent plus qu'en petit nombre , comme de rares témoins des siècles passés.

Nous avons déjà fait mention de quelques-uns dans le texte ou dans les notes de cet ouvrage ; cependant nous essayerons d'en nommer encore d'autres.

Au fond d'une vallée sauvage , entourée de noirs sapins , non loin de débris celtiques et romains , se dresse encore le plus colossal de nos chênes , dans la forêt de Basse-court. Sa circonférence est de 29 pieds jusqu'à une hauteur de deux toises. Il se partage alors en rameaux monstrueux , qui lui donnent l'apparence d'une forêt de chênes , plantée sur une colline. Il fut plusieurs fois marqué de la hache forestière pour le convertir en bois d'affouage , mais aucun particulier n'osa entreprendre de l'abattre , trouvant la besogne trop difficile. On estime qu'il pourrait produire dix-huit toises de bois.

Non loin de là , dans la commune de Glovelier , on rappelle un fameux chêne , qui était si grand , que plusieurs personnes pouvait s'asseoir autour d'une table dans la cavité que formait son flanc déchiré. Quand il fut coupé , on

pouvait conduire une charrue attelée sur son immense tronc sans en dépasser le circuit.

En 1810, on abattit, à Corban, un autre chêne, dont la circonférence avait treize brasses. Nous ne citerons qu'en passant le chêne des Ortières, commune de Courroux, qui a 25 pieds de tour, et se divise en deux tiges énormes, formant chacune un arbre de forte dimension. L'intérieur, rongé par le temps, est assez vaste pour servir de retraite à plusieurs hommes, et ce refuge était bien connu des contrebandiers, lorsque l'évêché de Bâle appartenait à la France.

Au-dessus de la vallée du Silberloch, dans la commune de Roeschenz, non loin des ruines inconnues du Forstenegg, existait jadis une de ces forêts druidiques actuellement si rares; d'immenses chênes enfonçaient leurs puissantes racines dans le flanc de la montagne, tandis que leurs têtes chevelues bravaient la foudre et les tempêtes. Mais la hache destructrice a éclairci les rangs de ces vétérans, ils sont tombés un à un et quelques glands, échappés aux animaux voraces, ont reproduit çà et là quelques chênes rabougris. Cependant, quelques autres rappellent encore l'ancienne splendeur de cette forêt, et l'un d'eux a passé 24 pieds de circonférence.

On en voit dans plusieurs localités approchant de cette dimension, mais ils deviennent de jour en jour plus rares : il semble qu'on a honte d'en laisser encore comme un reproche pour ceux qu'on a déjà détruits.

Si nous entrons dans les forêts de sapins, nous y remarquerons le même principe destructeur. Jadis elles étaient peuplées de ces sapins majestueux, qui avaient entendu gronder la foudre pendant quatre ou cinq siècles, dont les rameaux avaient d'abord servi d'appui au nid de la grive, puis du faucon, puis de l'aigle, et souvent, sur leurs cimes

se balançant dans la nue , le coq de bruyère avait attiré le chasseur par son chant matinal.

On voyait , il y a peu de temps , un de ces sapins au bois Rebetez , près de Genevez , qui avait passé onze pieds de diamètre ; mais la hache a tant frappé à sa base , que ce colosse a épouvanté les montagnes voisines du bruit de sa chute.

Près de Souboz , dans la forêt de Plainfayen , beaucoup de sapins ont six à sept pieds de diamètre et près de cent cinquante de longueur : croissant à rangs serrés dans une terre fertilisée par la chute des feuilles , sans que les vents ou la pluie puissent les entraîner , ces arbres conservent encore un diamètre de neuf pouces à cent dix-huit pieds de longueur.

On montrait d'autres sapins , aux Cerniers-Veusy , près de Muriaux , qui avaient dix-sept pieds de tour et soixante de longueur , sans aucune branche. Ils donnaient jusqu'à neuf toises de bois.

Trop d'historiens ont déjà parlé du chêne de la place St-Pierre à Bâle , tant célébré en vers et en prose , pour qu'il soit encore besoin de le rappeler. Nous dirons seulement que de son immense tronc sortaient , comme autant d'arbres , dix grands rameaux , s'étendant horizontalement , et que soutenait un triple rang de piliers , dans un pourtour de 112 pas. L'empereur Frédéric III , pendant son séjour à Bâle , en 1475 , y allait souvent chercher le frais , et le sénat lui offrit , sous son ombrage , un magnifique banquet. Il y avait encore à Bâle , sur la place de la cathédrale , un tilleul dont les rameaux étaient soutenus par treize piliers.

On appelait dans l'antiquité ces arbres *arbores conciviales* , parce qu'on donnait des repas sous leur ombre ou sur leurs branches. Les Germains suspendaient à des arbres les bêtes féroces qu'ils avaient tué à la chasse , et ils en of-

fraient quelque autre partie en sacrifice à leurs dieux. On en faisait de même dans les Gaules, et c'est peut-être de cet usage, que les premiers prédicateurs chrétiens ne purent déraciner, que viennent encore ces arbres qu'on plantait aux portes des églises, des châteaux et sur les places publiques. Nos arbres même de la liberté ne sont qu'un ressouvenir de cette antique coutume.

Près de la porte de St-Germain, à droite en entrant à Porrentruy, s'élevait jadis un des arbres de festin, d'une énorme dimension. Sur ses sept branches placées horizontalement et appuyées sur des piliers, on avait construit une plate-forme, où l'on dansait certains jours de fête, et d'autres rameaux étaient disposés en banquettes, pour les musiciens. C'était un chêne de neuf pieds de diamètre, et l'on pouvait lui supposer une existence de plusieurs siècles. Rodolphe de Habsbourg, lorsqu'il s'empara de cette ville en 1285, avait pu se reposer sous ce chêne et y rendre la justice, comme faisait alors le bon roi Louis IX, sous les arbres du bois de Vincennes, et tant de seigneurs ou châtelains, sous le tilleul ou l'orme planté à la porte de leur manoir.

On tint plusieurs plaids sous le chêne de Porrentruy, et le souvenir s'en est conservé jusqu'à nos jours, c'est-à-dire jusqu'en 1806, où l'on fut obligé de l'abattre, pour prévenir les accidens que la chute de ses branches vermoulues aurait pu occasionner. On l'a remplacé par une fontaine.

Les oiseaux fourmillaient dans son noir feuillage, et les enfans se plaisaient à sautiller sur l'échafaudage, tandis que les bonnes Ajoulottes jasaient sur les bancs qui environnaient cet arbre. Il formait ainsi une espèce d'habitation à trois étages.

Les villageois et les paysans de la ville se rassemblaient aussi le dimanche sous son ombrage; ils s'entretenaient

des affaires du temps ; et souvent un narrateur , monté sur un banc , faisait le récit de ses voyages , sans trop s'inquiéter si la vérité était en souffrance . Aussi , était-il d'usage de l'inviter à boire à la fontaine voisine , lorsque l'histoire devenait par trop invraisemblable .

Le lundi de Pâques de l'année 1740 , les Ajoulots , irrités des continuelles déceptions dont ils étaient les jouets , tantôt de la part du prince , tantôt de celle de l'empereur , qui , harcelé d'envoyés des deux partis , ne savait plus lequel blâmer ou soutenir , se portèrent en masse contre Porrentruy , munis de leurs remontrances écrites et armés de hallebardes , d'arquebuses , et autres instrumens , comme ils avaient l'usage de le faire , lorsqu'ils es-cortaient leurs commis à l'assemblée des États .

La ville , ne sachant trop ce que ces gens armés voulaient faire , jugea prudent de fermer ses portes , c'est-à-dire celles de St-Germain et de Courtedoux , les autres étant murées ou barricadées . Les bourgeois prirent les armes et occupèrent la tour de l'hôpital , la plate-forme de l'église , le bastion de la Boucherie , les tourelles , les murailles , enfin tous les postes du côté de St-Germain . Mais , à leur contenance , il était facile d'observer qu'ils étaient peu hostiles aux campagnards et ne fermaient leurs portes que pour prévenir quelques désordres .

Par contre , l'inquiétude et la crainte régnaient au château : Jacques Sigismond de Rheinach , dont le nom soit à jamais honni , fit pointer ses canons sur le lieu de rassemblement de ses sujets , qu'il appelait rebelles , parce qu'ils ne voulaient pas abandonner leurs franchises aux caprices de quelques ministres étrangers ; on vit fumer des mèches aux fenêtres de la Tour-du-Coq , les fauconneaux d'alarme de la Tour-Réfouse laissèrent voir leurs bouches noircies , entre ces mêmes créneaux , où jadis s'étaient appuyés les Romains , les Bourguignons , les Allemands et bien

d'autres peuples. Les soldats salariés du Prince chargèrent leurs mousquets, les officiers de sa maison appareillèrent leurs fusils de chasse, qui se rouillaient depuis que les sujets faisaient eux-mêmes la guerre au gibier dévastateur; et un mémoire du temps nous dit bonnement que la noblesse et le haut clergé, qui se trouvaient à la table de Sigismond, se levèrent avec regret pour aller voir, par les fenêtres du bâtiment neuf, ce qui se passait, mais qu'ils ne perdirent pas un coup de dent, lorsque le départ des Ajoulots leur permit de retourner à table.

Ce rassemblement, en apparence menaçant, n'eut cependant aucun résultat : il était fait sans plan déterminé, les fameux commis l'ignoraient même en partie.

Ils s'y trouvèrent au dernier coup de vèpres. Péquignat monta sur l'échafaudage du chêne et haranga son monde en patois; Lion l'appuya pour le maintien de la paix, et malgré les instances de Riat, qui était le plus animé, les Ajoulots s'en retournèrent chacun chez eux, non sans crier plus d'une fois : vive la noire Alie, vive la tante Harie ⁽¹⁾ et meurent les Craichies.

Les seuls projectiles lancés contre la ville furent des œufs de Pâques, dont l'un alla salir le gilet brodé en soie du conseiller Marchand, alors dressé sur la muraille près de la porte, et causant avec le maître bourgeois Choullat. Celui-ci était un bon Ajoulot et l'autre un Craichie, valet de cour, qui ne laissa pas de remplacer son voisin au premier poste de la magistrature, lorsque Sigismond eut fait condamner à mort Choullat, pour avoir défendu les droits du peuple.

(1) Henriette, comtesse de Montbéliard, morte vers 1444, avait donné au pays d'Ajoie sa première lettre de franchises, et depuis lors son nom était resté en vénération chez le peuple. — Toute cette anecdote est tirée des manuscrits de la famille Choullat et Keller; — de l'Hist. de l'év. de Bâle, par J. G. Quiquerez; — des manuscrits de Lucelle; — de Walch, t. I, p. 143. — Recueil de documens, t. I, p. 110 et autres.

Nous avons déjà cité les tilleuls de St-Vincent de Cornol et le chêne de Delémont ⁽¹⁾ dans le cours de cet ouvrage; nous avons fait mention du tilleul de la Pierre-Percée dans la notice sur ce monument druidique; nous ne citerons qu'en passant le sapin de Montfaucon qui servait de limite à l'Elsgau, selon le rôle de 1508, et le chêne de Berchwil à la prévôté de Moutier, comme nous l'apprend le rôle de 1461. Nous n'avons qu'un mot à dire sur le tilleul de Berne ou l'on tenait les plaids de cette mairie dès une époque fort reculée.

La plupart de nos anciennes églises avaient leurs portails ombragés de tilleuls, mais il n'en reste plus guère de bien anciens que celui de Tavannes, probablement planté avant la réforme. Il faut aussi observer que dans notre climat froid on ne voyait guère que des tilleuls, tandis qu'en France et dans les contrées plus méridionales c'était presque toujours des ormes.

Si l'on en croit la tradition, un de nos arbres les plus remarquables par son antiquité et sa célébrité serait le chêne de saint Fromont. La légende nous apprend que ce pieux cénobite, cherchant à s'établir dans les montagnes désertes du Jura avec saint Ursanne, son compagnon, arriva sur la sommité du Mont-Repais, près de l'antique chapelle de St.-Martin.

Indécis sur le lieu où il fixerait sa demeure, il en référa à Ursanne, qui ne trouva rien de mieux que de confier à Dieu le soin de leur indiquer leur futur domicile. Les Francs et autres peuples Germains, en arrivant dans les Gaules, prenaient possession du pays en lançant leur hache ou framée sur cette terre ennemie; longtemps après eux, comme nous l'apprend le rôle du 9 mars 1562, les habitants du Jura avaient encore le droit de se créer des métairies, en

(1) Un ancien tableau de cette ville, en 1487, représente ce chêne, qui existait encore au commencement de notre siècle.

prenant possession de quelques portions de terres vaines par le jet d'une hache depuis un arbre ou lieu élevé.

Nos deux pèlerins , selon cet antique usage , lancèrent , au lieu de framée , leurs modestes bâtons de chêne ; l'un au nord et l'autre au couchant. Guidés alors par un instinct que nos péchés ne nous permettent plus d'avoir , ils allèrent retrouver leurs *vade mecum* : le second , enfoncé dans le roc qui forma ensuite la cellule de St-Ursanne , et le premier , planté en terre , à deux lieues de là , dans le lieu où s'éleva ensuite la chapelle de St-Fromont , près de Bonfol.

C'est là qu'on remarque encore un tronc de chêne , usé par le temps , rongé des vers , et déchiré par les pèlerins , qui s'y rendent pour honorer saint Fromont , en plantant une petite croix dans cette pièce de bois du vi^e siècle.

La même légende nous assure que ce chêne doit sa naissance au bâton noueux , lancé depuis le Mont-Repais ; mais probablement , les boutures de ce chêne et les hommes d'alors avaient des propriétés et une puissance dont nous n'avons plus aucune idée maintenant. On prétendait aussi que cet arbre était indestructible , et que les parcelles de bois qu'on en arrachait , recroissaient tout aussitôt ; mais , malheureusement encore pour les amateurs de prodiges , ce miracle a depuis longtemps cessé de se reproduire.

Pendant , il ne faut pas croire que ces légendes merveilleuses soient inventées à plaisir et qu'elles ne renferment aucune vérité. Au milieu de beaucoup de passages , qui nous paraissent invraisemblables , nous retrouvons bien des faits précieux pour l'histoire , et c'est précisément le cas pour la légende de saint Fromont , que nous pourrions éclaircir si notre sujet n'était pas déjà trop étendu.